

Association Française des 470

REGLEMENT SPORTIF 2009

Le présent règlement a pour objet de préciser et faire connaître à tous les coureurs, aux clubs et organisateurs d'épreuves, le fonctionnement sportif de la série 470.

SAISON SPORTIVE

La saison recouvre la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Cette période correspond à la validité du timbre de l'Association.

CATEGORIE

La classe 470 comporte une catégorie "Féminine", et une catégorie "Masculin/Mixte".

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION POUR TOUTES EPREUVES

Tous les concurrents devront être titulaires d'une licence FFVoile avec le visa médical signé, être adhérents à AS 470 (Association Française des 470), à jour de leur cotisation de la saison (les timbres sont disponibles dès début septembre 2008 auprès du trésorier, des délégués de ligue). Utiliser un 470 muni d'un certificat de conformité pour les épreuves SL et SIL et être en possession d'un « Measurement Form » et d'un « Measurement Certificate » en anglais pour les épreuves nationales et internationales.

Les concurrents doivent être en conformité avec les règles de jauge de la Classe 470.

INSCRIPTION AUX EPREUVES

Pour faciliter la tâche des clubs organisateurs d'épreuves (L, SIL, N et IN), il est recommandé de se pré inscrire. La pré inscription permet aux clubs de prévoir le bon déroulement des compétitions, de la sécurité, de l'accueil des coureurs.

Attention : le coureur pré inscrit doit toujours confirmer son inscription le premier jour de l'épreuve.

EPREUVES DE LIGUE (GRADE 5)

NOMBRE DE BATEAUX NECESSAIRES POUR VALIDER L'EPREUVE : 5

Les épreuves de Ligue sont ouvertes à tous les coureurs, quelle que soit leur ligue d'appartenance.

Un maximum de 6 épreuves par ligue sera pris en compte sur la saison sportive (en cas d'annulation d'une épreuve, il pourra être mis en place une journée de remplacement).

Féminines et masculins/mixtes courent ensemble et un seul classement confondu sera établi.

2 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve. Au-delà, le classement sera établi sur N-1 courses.

EPREUVES INTERLIGUES (GRADE 4)

Les épreuves Inter ligues sont ouvertes à tous les coureurs, quelle que soit leur ligue d'appartenance.

2 épreuves SIL sont organisées pendant la saison sportive, si possible dans chacune des 4 zones inter-régionales (N-E, N-W, S-W, S-E)

Féminines et masculins courent ensemble et un seul classement confondu sera établi. Si des coureurs étrangers participent à une SIL, ils conservent leur place et rentreront dans le nombre des coureurs classés de l'épreuve.

Deux courses sont nécessaires pour valider l'épreuve. Au-delà, le classement sera établi sur N-1 courses.

EPREUVES NATIONALES (GRADE 4 OU 3)

Des épreuves nationales ouvertes à tous les coureurs et le Championnat de France Senior (accessible sur sélection) .Les Féminines et les Masculins/mixtes courent ensemble. S'il y a plus de, 50 bateaux le comité de course procédera à une répartition en deux groupes. Toutefois si l'effectif total n'excède pas 55 bateaux le Président du Comité de course pourra choisir de faire courir en un ou deux groupes.

3 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve. Si 4 courses ou plus sont courues, le classement sera effectué sur N-1 manches.

EPREUVES INTERNATIONALES (GRADE 2,1 OU WC)

Ces épreuves, sont gérées par la Classe 470 ou bien par une organisation respectant les règles de la classe 470, peuvent être accessibles sur qualification. Voir ci après le mode de sélection retenu pour la saison.

CLASSEMENT DES COUREURS (CNICD)

Le Classement des Coureurs a pour but d'établir une hiérarchie et une dynamique au sein des coureurs.

Il peut servir de moyen de sélection aux épreuves fermées. Il est ouvert à tous les membres de l'AS 470 France, **et à eux seuls**.

Le classement général officiel d'une épreuve est utilisé pour le classement des coureurs.

Les classements sont du type glissant. Ils prennent en compte les épreuves qui se sont déroulées pendant les 365 jours qui précèdent la date de référence pour l'établissement d'un classement.

Les épreuves IL, N, IN courues dans les six premiers mois de la période de référence seront pondérées par l'application d'un coefficient de 0,8.

Chaque épreuve rapporte à chaque membre de l'équipage participant déclaré à au moins une course, un nombre de points dépendant de sa place finale de l'épreuve et à son niveau.

En cas de modification de l'équipage, chaque membre conserve le bénéfice de ses points acquis préalablement.

Dans le cas d'un coureur figurant au Classement National et au Classement International, c'est le plus favorable qui sera pris en compte pour le Classement général concerné.

Les coureurs étrangers participant aux épreuves conservent leur rang et rentreront dans le nombre de classés de l'épreuve.

CALCUL DES POINTS

Chaque participant classé à une épreuve (L, IL N ou IN) reçoit un nombre de points en fonction de l'épreuve, de la place obtenue et du nombre de classés. Les DNA (coureur inscrit, mais non classé à au moins une manche) ne sont pas pris en compte pour établir le nombre de participants.

Le nombre de points obtenus par un coureur sur une épreuve se calcule en appliquant la formule:

$$\text{Nombre de points} = K2 + K1 * (NC - PL) / (NC + PL - 2)$$

- **K1** : Différence de points entre le premier et le dernier ;
- **K2** : Nombre de points du dernier (voir les valeurs de K1 et K2 ci-après)
- **NC** : Nombre de coureurs classés dans l'épreuve ;
- **PL** : Place du coureur.

Nombre d'épreuves prises en compte :

En fonction de leur niveau de pratique, les coureurs sont classés au CNICD soit selon une modalité "internationale" où seuls sont pris en compte les points obtenus sur les épreuves N et IN, soit selon une modalité "nationale" où seuls sont pris en compte les points obtenus sur les épreuves N, SIL et SL.

Pour prétendre au classement international, les coureurs doivent réaliser un quota d'accès fixé à 500 points pour les hommes et 400 points pour les femmes, obtenus sur une épreuve nationale ou internationale courue en France. La durée de validité de ce quota est limitée à 12 mois à compter de sa réalisation.

CLASSEMENT INTERNATIONAL

Ce classement intervient pour toutes les catégories d'âge,

Le choix des épreuves retenues est fait en début d'année sportive par la Commission Sportive de l'AS 470, ainsi que leur cotation.

Pour être pris en compte, le résultat de l'épreuve doit être validé par l'organisateur. Son résultat doit parvenir sous une semaine à l'Association (mise à jour du site Web du classement coureur).

Les épreuves prises en compte pour le Classement International :

	Minimum	Maximum
Grade 2,1,WC	1	4
Grade 3	0	3

Total retenu	4
--------------	---

EPREUVES INTERNATIONALES PRISES EN COMPTE POUR LA SAISON 2008/09

Catégorie de l'épreuve	Premier	Dernier	K1	K2
BARCELONE	700	1	699	1
COUPE INTERNATIONALE DE PRINTEMPS	1000	1	999	1
PALMA	900	1	899	1
HYERES (SOF)	1200	300	900	1
MEDEMBLIK	1200	1	1199	1
KIEL	1000	1	999	1
Championnat du Monde Jeune	800	1	799	1
Championnat d'Europe Jeune	800	1	799	1
Championnat du Monde	1500	500	1000	1
Championnat d'Europe	1300	400	900	1
Master's Cup	800	1	799	1
PALAMOS	800	1	799	1

CLASSEMENT NATIONAL

Le classement est établi à partir des résultats d'épreuves disputées en France.

	Minimum	Maximum
Grade 3	0	2
Grade 4	2	4
Grade 5	2	4

Total retenu	6
--------------	---

Epreuves Nationales

Catégorie de l'épreuve	Premier	Dernier	K1	K2
Grade 5	200	1	199	1
Grade 4	500	1	499	1
Open de la Mirabelle	500	1	499	1
Championnat de France Senior	1000	1	999	1
National / Challenge CORNU	500	1	499	1
Open de France (Vétérans et Seniors)	500	1	499	1
Grand Prix de l'Armistice (CVB)	800	1	799	1

SELECTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR (Selon modalités fédérales) :

DOUBLE MASCULIN / MIXTE:

Les 100 premiers masculins/mixtes du CNICD 470 arrêté après la CIP et les 5 premiers équipages de la CIP non sélectionnés par le CNICD.

DOUBLE FEMININ:

Ouvert

MODALITES DE SELECTION AUX EPREUVES INTERNATIONALES (fermées) :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les sélections sont ouvertes à tous les équipages français licenciés de la FFV et utilisant un bateau en règle avec la Classe Internationale 470 et l'AS 470 France, et à jour de sa cotisation avec l'association nationale.

Une sélection est le fait d'un équipage. Toute modification, sauf cas de force majeure, entraîne l'annulation de la sélection

Définition d'une sélection "alternée" : une sélection "alternée" est réalisée dans l'ordre d'un classement alterné établi à la suite de deux épreuves dont l'une est appelée "épreuve prioritaire". Ce classement est obtenu en classant premier le premier équipage français de l'épreuve prioritaire, second le premier équipage de l'autre épreuve, troisième le second équipage de l'épreuve prioritaire, et ainsi de suite en alternant les classements des équipages français sur les deux épreuves, sans exclure la seconde apparition d'un équipage ; pour la sélection, il est tenu compte de la première apparition des équipages figurant deux fois dans le classement. Si l'une des deux épreuves est soit annulée, soit non validée, la sélection est réalisée, sauf mention particulière, dans l'ordre du classement de l'autre épreuve. Si la sélection ne concerne pas toutes les catégories d'équipages (masculins, mixtes, féminins), le classement alterné est établi à partir des ordres de classement aux épreuves de sélection des seuls équipages des catégories concernées (les équipages des catégories non concernées ne sont pas considérés pour l'établissement du classement alterné, au même titre que les équipages étrangers).

Lors d'une épreuve fermée, si un équipage est admis à participer sur des critères autres que ceux mentionnés dans ce document, son résultat ne peut lui servir à une éventuelle sélection ultérieure que dans la mesure où il aurait dû être sélectionné normalement si une place supplémentaire avait été attribuée suivant les modalités de ce document

Le classement des coureurs utilisé dans les règles qui suivent est, sauf mention particulière, le "Classement International des Coureurs" (CIC) de la catégorie concernée, établi par l'AS 470 France à la date indiquée

A l'exception des Jeux Olympiques, il n'est en principe pas prévu de sélection pour les épreuves réservées aux équipages féminins. Si une sélection s'avérait nécessaire, elle serait effectuée selon les mêmes modalités que pour les équipages masculins et mixtes

ÉPREUVES "EUROLYMP"

Pour la SOF de Hyères, la sélection est réalisée selon une sélection alternée à partir de la Coupe Internationale de Printemps (épreuve prioritaire) et du CIC au 1/03/09. Si la CIP est annulée, on prendra le CIC au 1/03/09

Pour les autres épreuves Eurolymp, la sélection, si elle est nécessaire, est réalisée selon le CIC arrêté au 1^{er} du mois de l'épreuve, soit :

1^{er} mai 2009 pour Medemblik

1^{er} juin 2009 pour Kiel

1^{er} décembre 2009 pour Palamos

CHAMPIONNAT DU MONDE (épreuve fermée)

La sélection au Championnat du Monde, si elle est nécessaire, se fera sur la CIP 2009 et le Championnat de France senior 2009 (épreuve prioritaire) arrêté au 1/7/2009. Elle est ouverte uniquement aux équipages masculins et féminins.

Si aucune des deux épreuves n'est validée, la sélection se fera sur le CIC arrêté au 30/6/2009.

Si seulement l'une des deux épreuves est validée, la sélection se fera sur l'épreuve validée (soit CIP 2009 ou Championnat de France 2009)

CHAMPIONNAT D'EUROPE (Si épreuve fermée)

La sélection au Championnat d'Europe 2009, si elle est nécessaire, se fera sur la CIP 2009 (épreuve prioritaire) et le Championnat de France SENIOR 2009. Elle est ouverte uniquement aux équipages masculins/mixtes et féminins.

Si aucune des deux épreuves n'est validée, la sélection se fera sur le CNICD arrêté au 31/5/2009.

Si seulement l'une des deux épreuves est validée, la sélection se fera sur l'épreuve validée (CIP ou Championnat de France 2009).

CHAMPIONNAT DU MONDE DES JEUNES ET CHAMPIONNAT D'EUROPE DES JEUNES

La participation au Championnat du Monde des Jeunes et au Championnat d'Europe des Jeunes de la Classe Internationale 470 est ouverte à tous les équipages en règle avec la Classe Française 470, et dont chaque membre n'a pas atteint 22 ans au 31 décembre 2009 (c'est-à-dire né en 1988 ou plus tard).

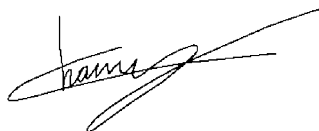
COUPE DES MASTERS

La participation à la Coupe des "Masters" de la 470 Internationale est ouverte à tous les équipages en règle avec la Classe 470, et remplissant les conditions suivantes au 31 décembre 2009 :

Le barreur doit être âgé de plus de 30 ans

Les deux équipiers doivent totaliser plus de 60 ans

Les équipages désirant y participer doivent s'inscrire via l'AS 470 France qui doit vérifier la conformité aux règles d'admission.



A . CHAMPY



C. Le BACQUER



AS 470 FRANCE
Le Président